

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 12 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de La Jonchère Saint-Maurice, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, M. CHÉ, Mme FERRAND, M. VERGONZANNE, Mme BROUILLE, Mrs PARIS, PLEINEVERT, COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mme JOUANNETAUD, M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs PEYROT, LEYCURAS, VIRONDEAU, BASCANS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAFARGE (procuration à M. HORRY), M. SOIRAT (procuration à Mme FERRAND), Mme GOUTORBE, Mrs ROUX (procuration à Mme VERGNOUX), Mme THOMAS (procuration à M. CHÉ), M. LE BOT (procuration à M. VERGONZANNE), Mmes FRENAY, DOUILLARD, M. CARRÉ, Mme ROSSANDER (procuration à M. DUPIN), Mrs LAUSERIE, GENDILLOU.

ASSISTAIENT : Mme ROUX, M. CALVES.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Marie HORRY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – EXONERATION DE LA TEOM POUR CERTAINS LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer du versement de la TEOM, au titre de l'année 2018, les locaux à usage industriel ou commercial assujettis à la redevance spéciale qui ont signé une convention de mise à disposition de bacs à déchets.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS MENAGERS – CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES.

La Loi Grenelle impose aux collectivités territoriales en charge de la collecte des ordures ménagères de mettre en place une part variable incitative dans la TEOM ou dans la REOM.

Afin de mener à bien cette démarche le Conseil de communauté décide de solliciter l'assistance d'un bureau d'études et autorise le Président à procéder à une consultation et à signer toutes les pièces afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL – CDDI 2019-2021 – 3^{ème} GENERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de communauté autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne pour l'aménagement d'une salle d'archives au siège de la Communauté de communes, dans le cadre du CDDI 3^{ème} génération.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES G.R.V.C

Le Conseil de communauté autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne pour les grosses réparations à la voirie communale transférée, dans des CTD 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

V – SPANC – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil de communauté autorise le Président à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'instruction des dossiers d'assainissement individuels neufs étudiés au cours de l'année 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – PROGRAMME LEADER 2014-2020 – INGENIERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER

Le Conseil de communauté autorise le Président à déposer une demande de subvention FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR Limousin, pour le suivi-animation du programme LEADER.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – REDUCTION DE 50% DE LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX AFFECTES AUX OPERATIONS MENTIONNEES AU A DU II DE L'ARTICLE 244 QUATER B DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET EVALUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1499 DU MEME CODE

Le Conseil communautaire décide d'instituer un abattement de 50 % appliqué à la valeur locative des locaux qui font l'objet d'une première imposition à compter du 1^{er} janvier 2016, affectés aux opérations mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du Code Général des Impôts et évalués en application de l'article 1499 du même code

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE L'ENTREPRISE « LA CHAPELLE SAINT-MARTIN » SITUEE A NIEUL

Le Conseil de communauté autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte DORSAL, relative à la contribution au raccordement à la fibre optique de l'entreprise « La Chapelle Saint-Martin » et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE LA MAIRIE ET DES DEUX ECOLES DE SAINT-JOUVENT

Le Conseil de communauté autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte DORSAL, relative à la contribution au raccordement à la fibre optique de la Mairie et des deux écoles de Saint-Jouvent et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

X – DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN – FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Communautaire approuve le déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes ELAN ainsi que le plan de financement proposé qui laisse apparaître un reste à charge de la Communauté de communes, de 905 999 €.

Il autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte DORSAL qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet FTTH en Haute-Vienne.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN – VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Le Conseil communautaire accepte la proposition de versement d'une avance remboursable de 453 000 € par le Département de la Haute-Vienne et autorise le Président à signer la convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil communautaire accepte des admissions en non-valeur pour un montant global de 185,50 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – RN147 NORD LIMOGES – PROJET DE MISE A 2 X 2 VOIES

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de mise à 2 X 2 voies de la RN 147 Nord Limoges.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR TRAVAUX ENEDIS – COMMUNE DE SAINT-JOUVENT

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la mise à disposition du terrain nécessaire à l'implantation du nouveau poste de type PSSB LA CHATRE, sur la commune de Saint-Jouvent et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire :

- N° ADM-2018-27 :

Est conclu, avec le Comité Régional du Tourisme du Limousin, une convention de partenariat pour l'organisation du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, sur le territoire de la Communauté de communes pour :

- la création d'une nouvelle cache sur la Commune de Jabreilles-Les-Bordes pour un montant de 1 500 €, dénommée : « La Terreur d'Epona ».
- l'entretien des quatre caches pour un montant de 200 € l'une soit 800 € par an pour :
 - La Palette de Suzanne sur la Commune de Bessines-sur-Gartempe,
 - Sur les terres des bonhommes sur la Commune de Saint-Sylvestre,
 - Voyage au Pays des Fées sur la Commune de Compreignac,
 - La terreur d'Epona sur la Commune de Jabreilles-Les-Bordes.

La convention est conclue pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019 et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.